

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, M. Sadi, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Monany



Délibération n° IV du 30 janvier 2025

ACTIONS MENÉES PAR LE DÉPARTEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2007-05-07 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP,

Vu la délibération n°2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matières de décision de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public,

Vu la délibération n°2024-IDF-13-12 du 13 décembre 2024 du comité local du FIPHFP de la région Île-de-France portant décision de financement,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention pluriannuelle, dont le projet est ci-annexé, avec le FIPHFP, ayant fait l'objet de la délibération n° 2024-IDF-13-12 du 13 décembre 2024 du



comité local du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) de la région Île-de-France portant décision de financement ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.